



**Commission de l'autonomie de la
personne et de la silver économie**

**270 - Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)**

**270- Maison Départementale des
personnes handicapées - Propositions
financières - Budget primitif 2017**

Rapport n° CD/2016/134

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département assure la tutelle administrative du Groupement d'Intérêts Public (GIP) que constitue la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Guichet unique d'accueil, d'information, d'orientation, d'évaluation des besoins et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, la MDPH constitue un lieu de co-gestion, avec les partenaires associatifs et institutionnels autour de la prise en charge des questions liées au handicap. Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits au budget primitif 2017 pour assurer le fonctionnement de la MDPH.

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

Type					
D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
R	27010	F	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	1 100 000.00	1 200 000.00
R	27020	F	Fonds Départemental de compensation du Handicap	.*	.*
			TOTAL	1 100 000,00	1 200 000,00

Créées il y a tout juste 10 ans, les MDPH ont constitué une révolution dans le champ du handicap en rassemblant, sous un même toit, l'ensemble des parties prenantes de la prise en charge du handicap.

Forte de son expérience et de la solidité de ses principes de fonctionnement et de gouvernance, la MDPH doit désormais s'ouvrir avec plus d'efficacité et d'humanité et pleinement incarner son statut de guichet unique pour les personnes en situation de handicap.

Cette recherche d'efficacité doit permettre d'améliorer les délais d'instruction et affiner l'évaluation des besoins des personnes.

Afin de bénéficier des possibilités offertes par les nouvelles technologies, la MDPH va s'inscrire dans le processus national de convergence des systèmes d'information (SI MDPH), numériser progressivement l'ensemble de ces procédures et processus d'évaluation et améliorer sensiblement sa présence sur internet et sa communication numérique. Ces évolutions permettront d'envisager la mise en place d'un portail usager, véritable guichet numérique au service de nos usagers.

Enfin, ces enjeux d'efficacité pourront trouver leur traduction dans une nouvelle organisation de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui regroupe, en transversalité, les services de la MDPH et du Département sur le champ de l'autonomie. L'année 2017 verra à cet effet l'entrée en vigueur d'un nouvel organigramme qui clarifiera les rôles de chacun, rendra cohérente l'organisation en fonction des missions nouvelles et rendra celles-ci plus lisibles et plus visibles.

Une MDPH plus humaine c'est aussi une MDPH qui met l'accompagnement des personnes en situation de handicap, dans une logique de parcours et de respect du projet de vie, au cœur de son travail et de son fonctionnement.

L'identification de référents de parcours dans le cadre de la mise en œuvre de la « réponse accompagnée pour tous », l'identification d'un poste de responsable de l'innovation sur l'offre et plus généralement l'organisation des procédures d'évaluation des demandes autour de ces notions en sont les garants. L'accueil des personnes en situation de handicap est particulièrement ciblé, pour être amélioré. Le Département disposera du label S3A, pour l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des personnes avec handicap mental.

27010 - Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH dispose d'une enveloppe spécifique qui lui permet d'avoir recours à des prestations de médecins vacataires et d'interprètes. Ces missions servent à faciliter, au quotidien, le travail d'évaluation des équipes de la MDPH et permettent de réguler les flux pour favoriser le respect des délais légaux de traitement des demandes. Un crédit de 88 499€ est proposé.

Si l'intégralité des frais de structures (charges RH, fonctionnement courant, locaux, frais d'entretien, fluide, systèmes d'information etc.) sont pris en charge directement par le budget départemental, et à ce titre ventilés dans les budgets liées aux fonctions support du Département, le principe constitutif du GIP engage l'ensemble de ses membres fondateurs à participer à son financement. L'Etat, par le biais de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), l'Education nationale ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) participent soit financièrement, soit par la mise à disposition de personnels, au fonctionnement de la structure. Ces financements s'élèveront, pour l'année 2017, à un montant de 1 200 000€ qui viennent tempérer la dépense globale consentie par le Département.

27020 - Fonds départemental de Compensation du Handicap

La MDPH coordonne le fonds départemental de compensation du handicap (FDCH). Le FDCH est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes en

situation de handicap ou en perte d'autonomie de faire face aux frais de compensation restant à leur charge après déduction des prestations légales. Les contributeurs au fonds départemental sont membres du comité de gestion.

Le Département, l'Etat, les autres collectivités territoriales, les organismes d'assurance maladie, les caisses d'allocations familiales, les organismes régis par le code de la mutualité, l'association mentionnée à l'article L. 323-8-3 du code du travail et les autres personnes morales concernées peuvent participer au financement des dossiers présentés par le fonds. Une convention conclue entre les membres de son comité de gestion prévoit ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Chaque financeur participe selon ses propres critères d'attribution et procède à la liquidation de la subvention, ce qui explique l'absence de crédits inscrits spécifiquement sur cette ligne budgétaire, la mission de la MDPH étant de coordonner l'ensemble de ces acteurs.

La commission Autonomie et Silver économie a émis un avis favorable à ces propositions le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 270 – Maison Départementale des personnes handicapées.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY